

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 24
VOTE :
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°22/2018

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Date de la convocation du Comité syndical : dix décembre deux mille dix huit
Date de la séance du Comité syndical : dix-sept décembre deux mille dix huit

Le **19 DEC. 2018**

Bureau du courrier

Membres présents :

M. Jacques BLANC, Président,
M. Jean-Luc AIGOUY, M. Jean-François ALBESPY, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Gérard BONHOMME, M. Bernard BOURSINHAC, M. Michel CAMBALY, M. Michel CASTANIER, M. Gilbert CESTRIERES, M. Michel FALGUIERE, M. Jean-Louis FRANCES, M. Michel GERVAIS, M. Jean-Paul ITIER, M. Claude LACAZE, M. Eric MALHERBE, M. Philippe MARTIN, M. Eric PICARD, M. Zéphirin QUINTARD, M. Jean-Louis RECOUSSINES, M. David RODRIGUES, M. Joël RUSSERY, M. Christian SAINT-LEGER, M. Bernard SCHEUER, M. Robert VAYSSE.

Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

M. Marc SCHWANDER (Trésorerie principale de Mende), Mme. Alexandra HOCHÉ-DUITMANN (SMBL), M. Bertrand MONTRANT (SMBL), Mme. Christine CARRARA (DDT12), M. Didier GINESTA (DDT12), M. Florian BONIELLO (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent LOUVEAU (Syndicat mixte Lot Dourdou).

Secrétaire de séance : M. Zéphirin QUINTARD

OBJET : Administration générale – Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 28 mars 2018

Le Président Jacques BLANC s'assure que chaque membre du Comité Syndical a été destinataire, dans le même envoi que la convocation à la réunion de ce jour, d'un exemplaire du procès-verbal du Comité syndical du 28 mars 2017.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2017, le Président Jacques BLANC invite les membres du Comité syndical à délibérer.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 28 mars 2017

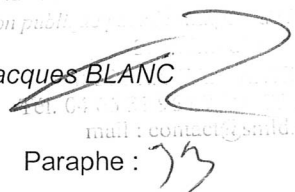
*La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le 19 décembre 2018

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le 19 décembre 2018

Le Président,
L'action publique

Jacques BLANC

Paraphe : 

Le Président,

Jacques BLANC

page n° - 46 -